



Le 21 avril, 2020

Chères ressources membre de l'ADRAQ-CSD et de l'ADREQ-CSD,

Le présent communiqué concerne la pandémie de la COVID-19 et l'application des directives sanitaires adoptées par le Ministère de la santé et des services sociaux. En effet, le 18 avril dernier, le Ministère nous annonçait qu'il mettait en place des visites non annoncées dans nos ressources (RTF) dans lesquelles il y a des personnes âgées ou vulnérables à la COVID-19 (personnes qui ont une maladie chronique ou immunosupprimées) ainsi que dans les ressources intermédiaires (RI), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) publics, privés conventionnés et privés non conventionnés et les résidences privées pour aînés (RPA) afin de vérifier l'application des directives ministérielles en lien avec la pandémie. Depuis le 14 avril, des intervenants des établissements effectuent ces visites afin d'évaluer l'état de la situation et la mise en application de ces mesures. Cette démarche s'inscrit dans la foulée des événements qui surviennent actuellement dans les centres d'hébergement privés au Québec.

Cependant, nous avons été informés que certains intervenants, lorsqu'ils effectuent ces visites, ne respectent pas ces directives sanitaires. À titre d'exemple, certains se présentent dans les ressources sans masque ni autre équipement de protection. À ce point de vue, nous avons dénoncé cette situation au ministère. Nous considérons inacceptable dans le contexte actuel, de multiplier les risques de contagion dans nos ressources.

De ce fait, sachant que depuis le début de la pandémie, vous assurez de façon exemplaire votre santé et sécurité, celles de vos usagers et de votre famille, nous vous conseillons de refuser de procéder à ces visites non annoncées au cas où l'intervenant ne se conformerait pas aux mesures sanitaires adoptées par le Ministère, c'est-à-dire, à titre d'exemple, s'il ne porte pas un masque lors de la visite et ne se lave pas les mains préalablement. Si ces mesures préventives ne peuvent être rencontrées, nous vous suggérons d'aviser ledit intervenant de se munir de l'équipement de protection obligatoire et de revenir lorsqu'il sera en mesure de respecter les directives ministérielles à ce sujet. Enfin, si vous rencontrez quelques problèmes en relation avec les présents conseils ou en rapport avec cette visite, nous vous invitons à contacter sans tarder votre association.

[Nous vous invitons à consulter] la dernière mise à jour de la directive ministérielle sur les mesures qui doivent être appliquées dans les ressources [mise à jour le 12 avril 2020]. De plus, nous vous encourageons à nous tenir au courant des problématiques que vous vivez en relation avec la situation actuelle. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre association.

Meilleures salutations,

La section de l'ADRAQ-CSD et la section de l'ADREQ-CSD